

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020200: carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur

En vigueur au 01/09/2022 (Dernière actualisation de la page 02/09/2022)

Indexation de 1% en 9/2022.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 40h

Catégorie	Ancienneté (ans)			
	0	3	5	7
Manoeuvre	16.6749			
Spécialisé	16.8828			
Spécialisé +	17.1045		17.2250	17.3919
Qualifié	17.5085	18.2178	18.3604	
Qualifié +	18.5020	19.1414	19.2740	19.4409